Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070907-05 60 07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007

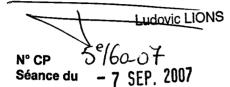
Publication: 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général par délégation

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente



MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CDMR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- la délibération n° 2007/I-5°/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux VU moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ AUTORISE le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation précaire dont le projet est annexé au rapport, à conclure entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental du Haut-Rhin contre les Maladies Respiratoires et la Tuberculose pour des locaux avenue de la République à COLMAR.
- PRECISE que la recette correspondante, d'un montant total annuel de 3 500 € charges comprises, sera recouvrée au chapitre 75 nature 752, fonction 0202 du budget départemental.

LE PRESIDE

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation Le 1er Vice-Président

Adopté

.....voix contreabstentions

1/1